
COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

Date de la convocation : 05 septembre 2024
Nombre de Conseillers présents : 12

Présents : Daniel Houitte, Raymond Berthelot, Nicolas Daboudet, Joseph Houal, Laurence Pilvesse, Nolwenn Fougeray, Emeline Richard (arrivée 20 h 07), Arnaud Lambert, Philippe Chevrel, Virginie Bernard, Patricia Laurent, Franck Aubrée.

Absents excusés :

Gilles Lesage donne pouvoir à Nolwenn Fougeray
Edith Garnier donne pouvoir à Daniel Houitte
Laurence Blaise donne pouvoir à Raymond Berthelot
Jean-Marc Renais donne pouvoir à Franck Aubrée
Erwan Josse donne pouvoir à Joseph Houal
Sandrine Delacroix donne pouvoir à Laurence Pilvesse
Jean-Michel Marquet donne pouvoir à Nicolas Daboudet

Secrétaire de séance : Raymond Berthelot

ORDRE DU JOUR :

RESEAUX -SDE 35 – GROUPEMENT DE COMMANDES - PARTICIPATION A UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – APPROBATION

RESEAUX – SDE 35 – CONVENTION DE FINANCEMENT – INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)- APPROBATION.

RESEAUX – SDE35 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN – INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) - APPROBATION

BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLE MATERNELLE 6 CLASSES – KOEHL -LOT 8 – CLOISONS DOUBLAGES - AVENANT N°1 MOINS-VALUE (- 3 562.84 € TTC) – APPROBATION

BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLE MATERNELLE 6 CLASSES – KOEHL -LOT 9 – PLAFONDS – AVENANT N°1 PLUS-VALUE (+ 354 € TTC) – APPROBATION

BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLE MATERNELLE 6 CLASSES – MULTI TP – LOT 1 -TERRASSEMENT -VRD – ESPACES VERTS - AVENANT N°2 PLUS-VALUE (+ 3 495.60 € TTC) – APPROBATION

BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLE MATERNELLE 6 CLASSES – MULTI TP – LOT 1 - AVENANT N°3 - PLUS-VALUE (+ 1 539.60 € TTC) - APPROBATION

FINANCES - BATIMENTS COMMUNAUX – EQUIPEMENTS PUBLICS – TARIFICATION FORFAITAIRE – APPLICATION – APPROBATION

FINANCES - ASSOCIATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – 80^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION – CATM - APPROBATION

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ACTER

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER – APPROBATION

ADMINISTRATION GENERALE- PERSONNEL COMMUNAL – ENFANCE-JEUNESSE – CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - APPROBATION

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
11	7	7		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire soumet au conseil municipal l'adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 06 juin 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 06 juin 2024.

RESEAUX -SDE 35 – GROUPEMENT DE COMMANDES - PARTICIPATION A UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	7	7		10

Exposé : Raymond Berthelot, Adjoint Délégué

Arrivée d'Emeline Richard à 20 h 07

Raymond Berthelot expose au conseil municipal que l'article L.331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L.315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,

- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la commune de Vignoc est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération du 04 septembre 2023.

La commune de Vignoc constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune de Vignoc veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Il est exposé ce qui suit

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune de Vignoc l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la commune de Vignoc à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la commune de Vignoc au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune de Vignoc, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **PARTICIPE** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :

* la convention multipartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;

* les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;

*d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;

- **DESIGNE** Raymond Berthelot, Adjoint Délégué comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;

- **DECIDE** de **PROMOUVOIR** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisé

RESEAUX - SDE 35 - CONVENTION DE FINANCEMENT - INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)- APPROBATION.

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	7	7		10

Exposé : Raymond Berthelot, Adjoint Délégué

Vu la délibération du 04 février 2015 du comité syndical du SDE35 relative aux conditions techniques administratives et financières de la compétence IRVE, modifiées par délibérations du bureau syndical du 12 décembre 2017 et du comité syndical du 21 février 2020 ;

Vu les délibérations du comité syndical : 20230927_COM_09 IRVE et 20240410_COM_15 ;

Vu la délibération du 06/06/2024 de la commune de Vignoc relative à l'adhésion au groupement de propriétaires fonciers pour le déploiement d'installation de recharge pour véhicule électrique (IRVE) ;

La loi Grenelle II a confié aux communes ; ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures

publique a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » lors de la modification de ses statuts

Après étude d'opportunité, le SDE35 a validé la pertinence de l'installation d'une borne sur le territoire de la commune de Vignoc :

Route de Gévezé
Parcelles cadastrales : **C1247 et C1246**

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 27 500 € HT. Le SDE35 prend en charge 100% du montant HT de l'installation.

Convention jointe en annexe ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **VALIDE** les conditions de financement telles que proposées dans la convention jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

RESEAUX – SDE35 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN – INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	7	7		10

Exposé : Raymond Berthelot, Adjoint Délégué

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 224-37 ;

Vu les statuts du SDE 35 notamment son article 3.3.5 relatifs aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu la délibération du 07 mai 2015 de la commune de Vignoc relative au transfert de la compétence IRVE au SDE35 ;

Vu la délibération du 06/06/2024 de la commune de Vignoc relative à l'adhésion au groupement de propriétaires fonciers pour le déploiement d'installation de recharge pour véhicule électrique (IRVE) ;

Raymond Berthelot indique que l'installation de la borne électrique constitue une occupation temporaire de terrain, cela nécessite la conclusion d'une convention entre la commune de Vignoc et le SDE35

Il expose que ladite convention stipule les droits consentis au SDE35 pour une durée indéterminée et donne lecture des points essentiels contenus dans la convention.

Convention jointe en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **VALIDE** les termes de la convention d'occupation temporaire convention jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLE MATERNELLE 6 CLASSES - KOEHL -LOT 8 - CLOISONS DOUBLAGES - AVENANT N°1 MOINS-VALUE (- 3 562.84 € TTC) - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	7	7		10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 15 février 2022 portant sur le choix du cabinet d'architecte DEAR pour la réalisation du projet de la nouvelle école 6 classes ;

Vu la délibération du 6 avril 2023 attribuant les lots du marché et autorisant le Maire à signer le marché global ;

Considérant qu'à certains endroits des cloisons ont été réduites en hauteur

Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué propose un **avenant N°1 en moins-value** au marché « Ecole maternelle - 6 classes » d'un montant de - 2 969.03 € HT soit - 3 562.84 € TTC - entreprise KOEHL, titulaire du lot n°8 - Cloisons/Doublages.

Lot	Libellé	Entreprises	Marché HT	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Avenant n°4	Total avec avenants
8	Cloisons - Doublages	KOEHL Christophe	70 894,48 €	- 2 969,03 €				67 925,45 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **APPROUVE l'avenant n°1 en moins-value** au marché « Ecole maternelle – 6 classes présenté par l'entreprise KOEHL, titulaire du lot 8 pour un montant de - 2 969.03 € HT soit - 3 562.84 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer **l'avenant n°1** dès que la délibération sera exécutoire.

BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLE MATERNELLE 6 CLASSES - KOEHL -LOT 9 - PLAFONDS - AVENANT N°1 PLUS-VALUE (+ 354 € TTC) - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	7	7		10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 15 février 2022 portant sur le choix du cabinet d'architecte DEAR pour la réalisation du projet de la nouvelle école 6 classes ;

Vu la délibération du 6 avril 2023 attribuant les lots du marché et autorisant le Maire à signer le marché global ;

Considérant la décision prise ultérieurement de poser deux vélux supplémentaires, un habillage en placoplâtre est nécessaire,

Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué propose un **avenant N°1 en plus-value** au marché « Ecole maternelle - 6 classes » d'un montant de + 295 € HT soit + 354 €€ TTC de l'entreprise KOEHL, titulaire du lot n°9 - Plafonds. ;

Lot	Libellé	Entreprises	Marché HT	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Avenant n°4	Total avec avenants
9	Plafonds	KOEHL Christophe	98 930,87 €	295,00 €				99 225,87 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **APPROUVE l'avenant n°1 (en plus-value)** au marché « Ecole maternelle – 6 classes présenté par l'entreprise KOEHL, titulaire du lot 9, pour un montant de + 295 € HT soit + 354 €€ TTC ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer **l'avenant n°1** dès que la délibération sera exécutoire.

BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLE MATERNELLE 6 CLASSES - MULTI TP - LOT 1 - TERRASSEMENT -VRD - ESPACES VERTS - AVENANT N°2 PLUS-VALUE (+ 3 495.60 € TTC) - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	7	7		10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 15 février 2022 portant sur le choix du cabinet d'architecte DEAR pour la réalisation du projet de la nouvelle école 6 classes ;

Vu la délibération du 6 avril 2023 attribuant les lots du marché et autorisant le Maire à signer le marché global ;

Considérant la modification du tracé de l'espace cour et la demande de portillon pour faciliter le trajet des enfants vers le restaurant maternelle,

Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué propose un **avenant N°2 en plus-value** au marché « Ecole maternelle - 6 classes » d'un montant de + 2 913 € HT soit + 3 495.60€ TTC de l'entreprise MULTI TP, titulaire du lot n°1- terrassement -VRD – espaces verts.

Lot	Libellé	Entreprises	Marché HT	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Avenant n°4	Total avec avenants
1	Terrassement-VRD-espaces verts	MULTI TP	92 436,02 €	470 €	2 913,00 €	- €		95 819,02 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **APPROUVE l'avenant n°2 (en plus-value)** au marché « Ecole maternelle – 6 classes présenté par l'entreprise MULTI TP, titulaire du lot 1 - terrassement -VRD – espaces verts, pour un montant de + 2 913 € HT soit + 3 495.60€ TTC ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer **l'avenant n°2** dès que la délibération sera exécutoire.

BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLE MATERNELLE 6 CLASSES – MULTI TP – LOT 1 - AVENANT N°3 - PLUS-VALUE (+ 1 539.60 € TTC) - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	7	7		10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 15 février 2022 portant sur le choix du cabinet d'architecte DEAR pour la réalisation du projet de la nouvelle école 6 classes,

Vu la délibération du 6 avril 2023 attribuant les lots du marché et autorisant le Maire à signer le marché global,

Considérant qu'en raison de l'installation des PACS sur la terrasse, la pose d'un portillon s'avère nécessaire,

Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué propose un **avenant N°3 en plus-value** au marché « Ecole maternelle - 6 classes » d'un montant de 1 283 € HT soit 1 539.60 € TTC de l'entreprise MULTI TP, titulaire du lot n°1-- terrassement -VRD – espaces verts.

Lot	Libellé	Entreprises	Marché HT	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Avenant n°4	Total avec avenants
1	Terrassement-VRD-espaces verts	MULTI TP	92 436,02 €	470 €	2 913,00 €	1 283,00 €		97 102,02 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **APPROUVE l'avenant n°3 (en plus-value)** au marché « Ecole maternelle – 6 classes présenté par l'entreprise MULTI TP, titulaire du lot 1 - terrassement -vrd – espaces verts, pour un montant de + 1 283 € HT soit + 1 539.60€ TTC ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer **l'avenant n°3** dès que la délibération sera exécutoire.

BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLE MATERNELLE 6 CLASSES – GROUPEMENT DEAR – AVENANT N°2 PLUS-VALUE (+ 7 494 € HT POUR DEAR ET 3 900 € HT POUR GEDIFI) - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	7	7		10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 15 février 2022 portant sur le choix du cabinet d'architecte DEAR pour la réalisation du projet de la nouvelle école 6 classes ;

Considérant que le délai initial 15,5 mois comprenant 1 mois de préparation est décalé d'au moins de trois mois supplémentaires en raison de retards de planning imputables aux entreprises de Maçonnerie et de Charpente, le groupement DEAR/OUEST STRUCTURES/THALEM/INGENIERIE/ACOUSTIBEL/GEDIFI propose un avenant n°2.

Nicolas Daboudet propose un **avenant n°2 en plus-value** au marché « Ecole maternelle - 6 classes » d'un montant de 11 394 € HT soit 13 672.80 € TTC présenté par le groupement DEAR/OUEST STRUCTURES/THALEM/INGENIERIE/ACOUSTIBEL/GEDIFI, maître d'œuvre.

Lot	Libellé	Entreprises	Marché HT	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Avenant n°4	Total avec avenants
1	Architecte	DEAR	130 644,50 €	24 043 €	11 394,00 €			166 081,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **APPROUVE l'avenant n°2 (en plus-value)** au marché « Ecole maternelle – 6 classes présenté par le groupement DEAR/OUEST STRUCTURES/THALEM/INGENIERIE/ACOUSTIBEL/GEDIFI, d'un montant de 11 394 € HT soit 13 672.80 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer **l'avenant n°2** dès que la délibération sera exécutoire.

FINANCES - BATIMENTS COMMUNAUX – EQUIPEMENTS PUBLICS – TARIFICATION FORFAITAIRE – APPLICATION – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	7	7		10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des locaux communaux et des équipements publics sont mis à la disposition des associations, et qu'il arrive que des clés soient perdues, engendrant des coûts supplémentaires pour la commune,

Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué, propose d'instituer un tarif forfaitaire de 70 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **ACCEPTE** la proposition à savoir l'application d'un tarif forfaitaire de 70 € en cas de perte de clés par les membres des associations ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

FINANCES - ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - 80^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION - CATM - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	7	7		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire
Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

Dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la Libération, les communes de Langouët et de Vignoc via de l'association CATM organisent une manifestation commémorative. Le programme est composé entre autre d'une exposition qui circulera entre les deux communes du 12 octobre 2024 au 20 octobre 2024 ponctuée par une cérémonie au monument aux morts des deux collectivités.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de cette commémoration, l'association CATM demande une aide financière exceptionnelle à la commune de Vignoc. Le montant est de 292.04 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 292.04 € à l'association CATM Vignoc ;
-
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ACTER

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	7	7		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 04/06/2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, le Maire rend compte à l'assemblée de décisions prises :

Consultations			
Objet	Lieu	Fournisseur	Montant TTC
tondeuse	Atelier	Jardiman	12 911,16 €
Porte	Eglise	Dispano	602,51 €

Décision de ne pas préempter			
Adresse du bien	Nature du bien	m2	Prix
2 impasse de la Galerie	terrain bâti	281	215 000 €
11 impasse des courtils	terrain bâti	349	258 000 €
3 allée de l'étang	terrain bâti	3015	545 000 €

Le conseil municipal en prend **ACTE**.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	7	7		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant que la commune est amenée à recruter des personnels contractuels pour faire face à des remplacements, des besoins d'accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'au vu de l'organisation et la refonte du tableau des effectifs, qu'il y a lieu de créer trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que le grade occupé est « adjoint technique territorial » à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi variable : en fonction des tâches (réchauffe des plats, nettoyage des locaux, temps périscolaires matin ou/et soir),

Considérant que le recrutement s'effectue selon les conditions prévues au 1°de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs de trois emplois non permanents d'adjoint technique territorial (*grade*) pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi variable en fonction de l'emploi du temps et du poste occupé.

- **DIRE** que l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits seront prévus à cet effet au budget ;
- **INDIQUER** que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter au plus tôt en raison de la préparation de la rentrée scolaire.

ADMINISTRATION GENERALE- PERSONNEL COMMUNAL – ENFANCE-JEUNESSE – CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	7	7		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire, rappelle au conseil municipal Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*_*_*_*_*_*

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget principal adopté par délibération du.04 avril 2024 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-71 du 28 novembre 2017 ;

Considérant que le suivi du PEDt nécessite la coordination des actions avec l'ensemble des partenaires éducatifs ;

Considérant le fonctionnement du service périscolaire avec la mise en place d'animations sur le temps méridien

En conséquence, Daniel Houitte, Maire propose la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi d'animation- catégorie B à temps non complet (25/35^{ème}) pour exercer les fonctions de coordination du pôle enfance-jeunesse. Le poste sera créé lorsque la délibération sera rendue exécutoire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, au grade d'animateur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus exposée ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ;
- **DIT** que des crédits correspondants seront prévus au budget ;
- **INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 septembre 2024.

INFORMATIONS

- 22 septembre 2024 : Parcours santé et ramassage des déchets
- 30 septembre au 06 octobre 2024: semaine bleue
- 6 octobre 2024 à 11 heures : Arbre des Naissances
- 12 octobre 2024: Journée commémoratif en l'honneur du Résistant Jean Duchesne

Séance close à 21 h 22.

Le Maire
Daniel HOUITTE

Le secrétaire de séance
Raymond BERTHELOT